

# PASSEPORT BIOMETRIQUE

**MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LE DEPOT DE VOTRE DOSSIER**

## **PRESENCE INDISPENSABLE DE LA PERSONNE CONCERNEE**

- Ancien passeport
  - Une photo d'identité de moins de 4 ans pour les majeurs et de moins de 6 mois pour les mineurs (Sur fond clair et uni, au format 35mm x 45mm, de face, tête nue et visage dégagé)
  - Un justificatif de domicile de moins d'un an (Facture téléphone, électricité, avis d'imposition etc....)
  - Les timbres fiscaux pour 86 euros, 42€ pour les 15-17 ans et 17€ pour les moins de 15 ans
- La modification sur un passeport en cours de validité est gratuite (ex : Changement d'adresse ou d'état civil)

Pour tous les cas suivants, ajouter les pièces indiquées :

### **En cas de première demande, de titre détérioré ou expiré depuis plus 5 ans :**

- Carte d'identité en cours de validité ou expiré de moins de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance (original) de moins de 3 mois *sauf pour les communes où l'acte est dématérialisé (ex : Compiègne)*
- Jugement du tribunal en cas de modification de l'état civil
- Certificat de nationalité française

### **En cas de perte ou vol :**

- Déclaration de perte ou vol
- Carte d'identité en cours de validité ou expiré de moins de 5 ans ou copie intégrale de l'acte de naissance (original) de moins de 3 mois *sauf pour les communes où l'acte est dématérialisé (ex : Compiègne)*
- Un justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte étudiant, carte vitale etc....)

### **Pour un jeune majeur vivant chez ses parents ou une personne majeure hébergée :**

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant l'hébergement depuis plus de 3 mois
- La pièce d'identité de l'hébergeant

### **Pour les mineurs :**

- La carte nationale d'identité du parent complétant l'autorisation parentale (page 7/8 du dossier)

### **Pour un enfant de parents divorcés ou séparés :**

- Le jugement définitif avec mention de l'autorité parentale et de la résidence des enfants (si résidence alternée : justificatif de domicile de moins d'un an et pièce d'identité de l'autre parent), en cas de séparation sans jugement : attestation de l'autre parent autorisant l'établissement du titre de l'enfant et sa pièce d'identité.

### **Pour les femmes mariées ou veuves :**

- L'original de l'acte de mariage de moins 3 mois ou de décès si la mention n'apparaît pas sur l'ancien titre.

### **Pour les femmes divorcées désirant conserver le nom de l'ex-époux :**

- Joindre le jugement de divorce dans lequel figure l'autorisation de conserver le nom de l'ex-époux ou une autorisation sur papier libre de celui-ci ainsi que sa pièce d'identité.

### **Pour une personne placée sous tutelle ou sous curatelle :**

- Le jugement de tutelle, pièce d'identité du tuteur et l'autorisation du représentant légal (tuteur), imprimé à demander au service de la Police Municipale.
- Le jugement de curatelle